

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN TRIATHLON AU CAP-COZ.**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01<sup>er</sup> mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,  
Vu la demande formulée par Claude Lagadic, organisatrice du triathlon,

**Considérant** les risques encourus par les participants au triathlon de Fouesnant, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AT-2026/243 du 21 mai 2026.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, seront interdits Parking du centre nautique du Cap-Coz et descente du Loch, de l'intersection avec Hent Kersentic jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la pointe du Cap-Coz le dimanche 31 mai 2026 de 08h00 à 22h00. Deux aménagements de voirie seront installés (blocs béton et barrières).

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature, sera fermée partiellement aux passages des participants de l'épreuve enfants, le dimanche 31 mai 2026 de 13h00 à 13h35, sur les voies suivantes :

- Hent Treuz,
- Avenue de la Pointe de Cap-Coz, de l'intersection avec Descente du Loch jusqu'à l'intersection avec Hent Treuz,
- Rue de Kersiles. De l'intersection avec Hent Treuz jusqu'à l'intersection avec avenue de la Pointe du Cap-Coz.

La circulation en alternance, sera gérée par des signaleurs de l'épreuve.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de toute nature, sera fermée partiellement aux passages des participants de l'épreuve, le dimanche 31 mai 2026 de 13h30 à 16h30, sur les voies suivantes :

- Hent Kersentic, de l'intersection avec Chemin de Parc Haro jusqu'à l'intersection avec Descente du Loch
- Chemin de Parc Haro,
- Descente de bellevue,
- Rond-point de Lespont,
- Résidence de Lepont, de l'intersection avec le Rond-point de Lespont jusqu'à l'intersection avec Hent Lespont,
- Hent Lespont, de l'intersection avec Résidence de Lespont jusqu'à l'intersection avec Hent Lesvern,
- Hent Lesvern, de l'intersection avec Hent Lespont jusqu'à l'intersection avec Chemin du Quinquis,

- Chemin du Quinquis, de l'intersection avec Hent Lesven jusqu'à l'intersection avec Hent Kerchann,
  - Hent Kerchann,
  - Hent Ty Nod, de l'intersection avec Hent Kerchann jusqu'à l'intersection avec Hent Mesguinis,
  - Hent Mesguinis,
  - Hent Kerleya, de l'intersection avec Hent Mesguinis jusqu'à l'intersection avec Hent Kerbader,
  - Hent Kerbader,
  - Hent Clent Rouz, de l'intersection avec Hent Kerbader jusqu'à l'intersection avec Hent Coat Huella,
  - Hent Coat Huella,
  - Hent Kergador, de l'intersection avec Hent Coat Huella, jusqu'à l'intersection avec Grande Allée,
  - Grande Allée, de l'intersection avec Hent Kergador jusqu'à l'intersection avec Rue de Kernvélec,
  - Rue de Kernvélec, de l'intersection avec Grande Allée jusqu'à l'intersection avec Chemin de Kernoac'h,
  - Chemin de Kernoac'h
  - Rond-point de Bréhoulou,
  - Allée de Loc Hillaire,
  - Descente du Cap, de l'intersection avec Allée de Loc Hillaire, jusqu'à l'intersection avec Descente du Loch,
  - Descente du Loch, de l'intersection avec Descente du Cap jusqu'à l'intersection avec Hent Kersentic.
- La circulation en alternance, sera gérée par des signaleurs de l'épreuve.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Descente de Bellevue à hauteur du numéro 14 jusqu'à l'intersection avec Chemin de Parc Haro, le dimanche 31 mai 2026 de 13h00 à 17h00.

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature, sera fermée partiellement aux passages des participants de l'épreuve, le dimanche 31 mai 2026 de 14h40 à 16h30, sur les voies suivantes :

- Hent Treuz,
- Avenue de la Pointe de Cap-Coz, de l'intersection avec Descente du Loch jusqu'à Route du Port,
- Cale du vieux port.

**ARTICLE 7 :** La piste cyclable de la Route du Port sera réservée aux participants de l'épreuve, le dimanche 31 mai 2026 de 14h40 à 16h30.

**ARTICLE 8 :** Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 9 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

**ARTICLE 10 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir monsieur Claude Lagadic,
  - publié au recueil des actes administratifs,
 et dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
  - Services de la Communication de la Mairie de FOUESNANT,
 chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 27 mai 2026**

**Le Maire,**

**Bruno MERRIEN.**




**Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter.**